

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 17 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BEGUIN Jean-Claude; BERNARD Joseph; BILLAUX Béatrice; BOUCHER Gaëlle; BURLLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; CONNAN Josette; DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; DUPONT Frédéric; ECHEVEST Yannick; GAREL Pierre-Marie; GAUTIER Guy; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVE Gildas; JOBIC Cyril; KERHERVE Guy; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE JANNE Claudie; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LE SAOUT Aurélie; LE VAILLANT Gilbert; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; PAGNY Gilles; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; PUILLANDRE Elisabeth; RAFFIN Karine (suppléante); RANNOU Hervé; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; SALOMON Claude; SCOLAN Marie-Thérèse; TALOC Bruno; THOMAS David (suppléant); VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile à CLEC'H Vincent; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel; CHAPPE Fanny à GOUAULT Jacky; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick; LE GOFF Yannick à MOURET Patricia; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent; MOZER Florence à ROLLAND Paul; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne; RASLE-ROCHE Morgan à BOUCHER Gaëlle; RIOU Philippe à CADUDAL Véronique; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; CHARLES Olivier; INDERBITZIN Laure-Line; LARVOR Yannick; LE BLEVENNEC Gilbert; LE LAY Alexandra; LE LAY Tugdual; LE FLOC'H Éric; QUENET Michel; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	14
Votants	77
Absents	11

DEL2023-12-274

CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETERIES DE PLOUNEVEZ-MOEDEC ET DE BEGARD AVEC LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

En raison de la proximité des équipements, limitrophes de leur territoire, LANNION-TREGOR Communauté (LTC) met à disposition des habitants de Guingamp-Paimpol Agglomération la déchèterie du Cosquer à Plounevez-Moëdec et Guingamp-Paimpol Agglomération met à disposition des habitants de LTC la déchèterie de Bégard.

Vu la délibération DEL2022-12-253 du 20 décembre 2022, validant la convention d'utilisation des déchèteries de Plounevez-Moëdec et Bégard ;

Considérant que cette convention a été établie pour permettre d'une part aux habitants du secteur de Belle-Isle-en-Terre d'utiliser la déchèterie de Plounevez-Moëdec, et d'autre part permettre aux habitants des communes rattachées à LTC de continuer à fréquenter la déchèterie de Bégard. (Berhet, Caouennec, Cavan, Coatacorn, Mantallot, Pluzunet, Prat, Quemperven, Tonquédec) ;

Considérant que la convention triennale nécessite de délibérer chaque année sur le montant reversé à Lannion Trégor Communauté pour l'usage de la déchèterie de Plounevez-Moëdec par les habitants de Guingamp-Paimpol Agglomération, soit 32 381,27 € pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Cout de fonctionnement 2022 (atténuations comprises)	Refacturation
LTC Déchèterie de Plounevez Moëdec	115 647,38€	28 % des frais de fonctionnement Soit 32 381,27 €
Guingamp Paimpol Agglomération déchèterie de Bégard	446 245,96 €	30,4 % des frais de fonctionnement soit 135 658,77 €

Vu les tonnages et couts de fonctionnement 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Agglomération à l'unanimité,

- Autorise le Président ou son représentant à verser le montant de 32 381,27 € pour l'année 2023 à Lannion-Trégor Communauté ;
- Autorise le Président ou son représentant a signé tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU